

## RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

**Décision du 28 septembre 2000 portant  
délégation de signature**NOR : *EQUT0010173S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 14 mai 1997 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 janvier 1998, modifiée le 22 octobre 1998, par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 juillet 2000 définissant les principes de délégation par le président d'une partie de ses compétences aux responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 12 mai 2000 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 15 mai 2000 portant nomination de M. Hubert Desmyttère en qualité de chef de la mission de l'audit,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Hubert Desmyttère, chef de la mission de l'audit, pour signer, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, dans le respect des procédures de l'établissement et à l'exception des affaires que le président se réserve, toute autorisation de passation de contrats, conventions ou marchés ainsi que de leurs avenants dont le montant ne dépasse pas 1 million de francs.

## Article 2

Délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Hubert Desmyttère pour signer tous contrats, conventions ou marchés ainsi que leurs avenants, dont le montant ne dépasse pas 5 millions de francs.

Fait en trois exemplaires originaux.

C. Martinand